

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/07/29/2019013926/justel>

---

Dossier numéro : 2019-07-29/14

## Titre

29 JUILLET 2019. - Arrêté royal déterminant la forme et le contenu des modèles de rapports et de comptabilité simplifiée pris en exécution des articles 498/3, § 4, 499/6, alinéa 5, et 499/14, § 4, du Code civil

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 21-08-2019 page : 80136

Entrée en vigueur : 31-08-2019

---

## Table des matières

Art. 1-9

[ANNEXE.](#)

Art. N

---

## Texte

Article [1er](#). Le rapport visé à l'article 498/3, § 1er, du Code civil, est établi par l'administrateur de la personne conformément au modèle en annexe 1.

[Art. 2](#). Le rapport visé à l'article 498/3, § 2, du Code civil, est établi annuellement par l'administrateur des biens conformément au modèle en annexe 2.

[Art. 3](#). Le rapport visé à l'article 498/3, § 2/1, du Code civil, est établi annuellement par l'administrateur de la personne et des biens conformément au modèle en annexe 3.

[Art. 4](#). Le rapport visé à l'article 499/6, alinéa 1er, du Code civil, est établi par l'administrateur de la personne conformément au modèle en annexe 4.

[Art. 5](#). Le rapport visé à l'article 499/6, alinéa 2, du Code civil, est établi par l'administrateur des biens conformément au modèle en annexe 5.

[Art. 6](#). Le rapport visé à l'article 499/14, § 1er, du Code civil, est établi par l'administrateur de la personne conformément au modèle en annexe 6.

[Art. 7](#). Le rapport visé à l'article 499/14, § 2, du Code civil, est établi annuellement par l'administrateur des biens conformément au modèle en annexe 7.

[Art. 8](#). L'arrêté royal du 31 août 2014 déterminant la forme et le contenu des modèles de rapports, de comptabilité simplifiée et de requête pris en exécution des articles 498/3, § 4, 499/6, alinéa 5, et 499/14, § 4, du Code civil et de l'article 1240, alinéa 8, du Code judiciaire, est abrogé.

[Art. 9](#). Le Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)